

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-122 en date du 16 Juin 2021
Portant motion relative au maintien des 17 communes du Bassin versant du Cher
hors zonage dit « vulnérable »**

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune Les Mars, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 10/06/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. BERTHON à LE CORRE, SCARAMUCCIA à JAMME, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, VIRGOULAY à VENTENAT, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, PAYARD J à SIMON,

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, PERRIER F, D'HULSTER, BERGER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Jacqueline GRAVIÈRE

Rapporteur : Marie Françoise VENTENAT, Vice-présidente,

La directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de territoires (les zones vulnérables), où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le programme d'action).

Une « zone vulnérable » est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de la Directive européenne « Nitrates », il est prévu tous les quatre ans, une campagne de révision des zones dites « vulnérables ».

Ci-après, les résultats des analyses demandées par la Communauté de Communes :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210616-2021-122-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Cher - Analyses d'eau de rivière effectuées le 25 mai 2021	
Adresse	Taux de nitrates*
Cimetière - Chard	8.0 mg/l de NO3
Carrefour Moulin de la Marche - Chard	7.6 mg/l de NO3
Beaulieu en amont du pont – Les Mars	5.0 mg/l de NO3
Parazeix – Dontreix	4.9 mg/l de NO3
Corrioux bas – Dontreix	4.2 mg/l de NO3
Pont de Courleix - Auzances	3.5 mg/l de NO3
Moulin Neuf – Rougnat	3.9 mg/l de NO3
Moulin de la Manne – Rougnat	3.5 mg/l de NO3
Moulin de Saillant – Rougnat	3.4 mg/l de NO3
Champauverne – Fontanières	3.9 mg/l de NO3
Passerelle de Valette – Chambonchard	4.3 mg/l de NO3

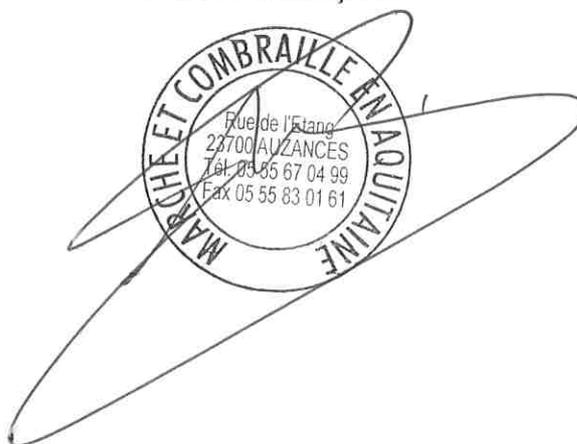
* La Directive prévoit un taux maximal de 10mg/l

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la Motion présentée ci-dessous et de demander, en fonction des éléments présentés, le retrait du classement en zone vulnérable des 17 communes du bassin du versant du Cher de sa source jusqu'au complexe de Rochebut ;
- D'autoriser le Président à signer la présente Motion et à la faire parvenir à la DREAL Centre Val de Loire dans le cadre de la consultation publique mise en place par rapport au projet de révision des zones vulnérables.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 juin 2021
Pour copie conforme, le 24 juin 2021

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Patrice MORANÇAIS



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210616-2021-122-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

MOTION

Relative au maintien de 17 communes du Bassin versant du CHER hors zonage dit « vulnérable »

Considérant que dans le cadre de la Directive européenne Nitrates il est prévu, tous les quatre ans, une campagne de révision des zones dites vulnérables,

Considérant que ces mesures ont été réalisées du 1^{er} Octobre 2018 au 30 septembre 2019,

Considérant que notre territoire a connu **deux étés et automnes, 2018 puis 2019, particulièrement arides**, avec une classification en zone sécheresse, impactant fortement sur le débit des cours d'eau et rivières, concentrant de fait les niveaux des résidus,

Considérant qu'**une seule analyse** nitrates parmi les mesures réalisées a présenté un seuil supérieur à 18mg/L,

Considérant que **la moyenne des analyses réalisées était bien inférieure à 10mg/l**,

Considérant que cette mesure supérieure à la norme n'a été constatée que sur **un seul point de collecte**, et que ce point de collecte est situé à **l'extrémité de la zone**,

Considérant que **seules 7 analyses ont été réalisées** sur la période de référence, ce qui est très insuffisant et qui ne permet pas d'appliquer la règle du **Percentile 90**,

Considérant que **le prélèvement au-dessus du seuil de 18mg/l a été réalisé le 08 février 2019**, à la **reprise de l'écoulement des eaux suite à la sécheresse de l'été et automne 2018**,

Considérant que le Cher traverse une **zone fortement boisée**, ce qui engendre une **minéralisation importante et irrégulière suivant les aléas climatiques**,

Considérant que les **travaux de la station de traitement des eaux d'Auzances étaient toujours en cours**, alors que depuis de nombreuses années, les **rejets de cette station** se déversant dans le ruisseau de la Noisette puis directement **dans le Cher amont**, étaient considérés comme **très polluants**,

Considérant qu'il peut pour cette raison, **être considéré** que le taux supérieur à la norme puisse être **imputé à une origine non agricole, mais humaine**,

Considérant que le **mise en fonction de la dite-station** rénovée s'est faite en **septembre 2019**,

Considérant que nous constatons une nette **baisse des installations agricoles** depuis deux ans, ainsi qu'une **baisse des effectifs en animaux**, ce qui induit de facto une diminution de la pollution qui pourrait leur être imputée,

Considérant que notre **territoire est dit extensif en système herbagé (plus de 80 % de la SAU en herbe)**, avec une recherche en autonomie fourragère pour limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant qu'une partie de la **zone est dite de montagne**, présentant des **difficultés à la mise en place de couverts végétaux**,

Considérant que nos exploitations seraient contraintes à **augmenter leur capacité de stockage d'effluents** alors que la situation économique de nos agriculteurs ne leur permettra pas de faire face à des **investissements supplémentaires**,

Considérant que les **agriculteurs creusois sont engagés via leur Chambre d'agriculture**, avec le Conseil départemental et régional, dans des **démarches de préservation et protection de la ressource en eau**, et de **l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique**,

Considérant **que les collectivités locales et le Département se sont engagés dans la mise en place d'une stratégie de protection et préservation de la ressource en eau, accompagnés par l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, et cela en lien étroit avec le monde agricole,

Considérant l'engagement des collectivités locales et de la Chambre d'Agriculture pour travailler sur la protection des milieux humides dans le cadre du futur contrat territorial des milieux aquatiques des Hautes Vallées du Cher,

Considérant que ce classement **obèrerait toutes les démarches volontaristes partenariales conduites jusqu'alors** en matière de protection de l'environnement,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ la motion et demande en fonction des éléments ci-dessus, le retrait du classement en zone vulnérable des communes du bassin versant du Cher de sa source jusqu'au complexe de Rochebut.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente motion et à la faire parvenir à la DREAL Centre Val de Loire dans le cadre de la consultation publique mise en place par rapport au projet de révision des zones vulnérables.

Fait à Auzances, le 16 juin 2021

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Patrice MORANÇAIS

